
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BAUDET, M. BENOIT, Mme BERGER, M. BERNARD (suppléant de Mme Jeannine MOREL), Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL (arrivé au point n°2 le vote), M. DRUET (arrivé au point n°3 le vote), Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUGENY (suppléant de M. TORRION), M. DUPARCHY, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO (arrivé au point n°2 le vote), M. GOUJON (suppléant de M. GUINET), Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ (arrivé au point n°2 le vote), M. LENSEL, Mme LEVILLAIN (départ au point n°19 le vote), M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MILLET, M. MONACI, M. MOREL, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. ISSARTEL, M. MARTINEZ, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. BORGEOU, M. DUPONT Jean-François, Mme MANDUCHER, M. MOINE, M. NIVEL.

Pouvoirs : Mme ANTUNES (pouvoir à M. FOUILLAND), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN, départ au point n°19 le vote), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. VAREYON), Mme EMIN (pouvoir à Mme BEY), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme MOREL Anne (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme REGLAIN (pouvoir à M. HARMEL).

M. Lucien JUILLARD a été désigné Secrétaire de séance.

Délégation du Président – Compte-rendu de délégation.
--

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 6 octobre 2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a pris les décisions suivantes :

- Décision n° D-2022-95 du 27 septembre 2022

Dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées collectif du territoire communautaire, Haut-Bugey Agglomération, exerçant la compétence assainissement, envisage d'une part de créer une station d'épuration sur le hameau de Heyriat, et d'autre part, de créer un réseau de transfert des eaux usées de Crépiat vers Heyriat ainsi que de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement des deux hameaux.

Un réseau de transfert Ø 90 sera ainsi posé, ainsi qu'un réseau d'eaux usées strictes Ø 200. Le réseau unitaire existant sera converti en réseau d'eaux pluviales.

Aussi, des conventions de servitude de passage à l'amiable ont été proposées aux propriétaires concernés par le tracé des nouvelles conduites.

Les servitudes sont acceptées moyennant le versement aux propriétaires d'une indemnisation proposée à hauteur de 1 € le mètre linéaire lorsqu'il s'agit de la pose d'une nouvelle canalisation en zone non constructible.

Une indemnité forfaitaire de 4 000 € est proposée à M. De Beaurepaire pour les travaux réalisés dans le parc du château de Heyriat.

A l'issue des travaux, ces conventions permettront d'établir des actes notariés, grevant définitivement les titres de propriété de servitude de passage.

Il est rappelé que les exploitants agricoles seront indemnisés par ailleurs, pour les dommages causés.

- Signature des conventions de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées concernant les dossiers suivants :

COMMUNE	Section	Parcelles	Nom	Prénom
NURIEUX-VOLOGNAT	AC	100	BERGER	Gérard
	AC	115	LOMBARD	Joëlle
	AC	116	BERGER	Rolland
	AC	117	BERGER	Arlette
	AC	54	LANCON	Henri
			GOUJARD	Pascale
			LANCON	Sylvie
			LECOURT	Isabelle
			LANCON	Christophe
			LANCON	Emmanuelle
	AC	55	LANCON	Henri
			GOUJARD	Pascale
			LANCON	Sylvie
			LECOURT	Isabelle
			LANCON	Christophe
	AC	96	LANCON	Emmanuelle
				LANCON

SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	AC	2	DE BEAUREPAIRE	Thibault
	AC	3		
	C	722		
	C	723		
	ZH	66		
	ZH	77		

Ces conventions sont conclues entre Haut Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – 01100 OYONNAX et les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- Décision n° D-2022-96 du 27 septembre 2022

Dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées collectif du territoire communautaire, HAUT BUGUEY AGGLOMERATION, exerçant la compétence assainissement, envisage des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le chemin communal n°16-, Plateau d'Hauteville. Ces travaux consisteront à :

- Créer une canalisation d'eaux usées Ø200 pour le transfert des eaux usées de la commune vers la station d'épuration d'Hauteville Lompnes ;
- Créer une canalisation d'eaux pluviales Ø400 pour le transfert des eaux pluviales de la commune vers le milieu naturel ;
- Conserver la canalisation unitaire existante sur certaines parcelles privées, future canalisation d'eaux pluviales de ces parcelles.

Aussi, des conventions de servitude de passage à l'amiable ont été proposées aux propriétaires concernés par le tracé des conduites.

Les servitudes sont acceptées à titre gratuit lorsqu'il s'agit du remplacement de la canalisation. Une indemnisation à hauteur de 1 € le mètre linéaire est proposé lorsqu'il s'agit de la pose d'une nouvelle canalisation.

A l'issue des travaux, ces conventions permettront d'établir des actes notariés, grevant définitivement les titres de propriété de servitude de passage.

Il est rappelé que les exploitants agricoles seront indemnisés par ailleurs, pour les dommages causés.

- Signature des conventions de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées concernant les dossiers suivants :

COMMUNE	Section	Parcelles	Nom	Prénom
PLATEAU D'HAUTEVILLE SECTEUR MANGINI	A	897	BERARD	Frédéric
	A	801	EMIN	Philippe
	A	896	SCHNEIDER	Alain
	A	609	GOMEZ	Marc
	A	372	Sœur SANJUETA	

Ces conventions sont conclues entre Haut Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – 01100 OYONNAX et les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- Décision n° D-2022-97 du 27 septembre 2022

Il est rappelé la décision sollicitant les subventions pour la rénovation des hébergements du Centre Européen de Séjours et de Stages Sportifs, dénommé aujourd'hui Boost Center. Suite à la consultation pour la réalisation des travaux, le plan de financement a été actualisé comme suit :

Etudes : 49 150 € HT

Travaux de rénovation : 626 328.38 € HT

Mobilier : 25 000 €

Total HT : 700 478.38 €

Ces travaux de rénovation structurante bénéficient d'une subvention de l'Etat à hauteur de 322 075 € dans le cadre du Plan Avenir Montagne - FNADT.

Ce projet peut également bénéficier de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aide pour la rénovation d'hébergements touristiques collectifs, et du Département de l'Ain, afin d'obtenir une aide totale à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

- Signature du plan de financement ci-dessus et de solliciter les subventions du Département et de la Région pour le financement des travaux de rénovation de l'hébergement du CESSS-Boost Center du Plateau d'Hauteville.

- Décision n° D-2022-98 du 27 septembre 2022

PREAMBULE

Dans le cadre de l'actualisation de sa stratégie touristique, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a souhaité renforcer son action en faveur de l'hébergement touristique afin de répondre aux besoins de développement, de requalification et de structuration de nouvelles capacités d'accueil.

Ainsi, HBA souhaite faire évoluer l'offre d'hôtellerie de plein air dans une logique de complémentarité, de différenciation et de montée en gamme, notamment pour les équipements propriété de la collectivité, dont le camping « les 12 Cols » à Plateau d'Hauteville.

Le projet d'aménagement de 12 habitations légères de loisirs (HLL) sur le camping « les 12 Cols » s'inscrit dans cette démarche de développement de capacité d'accueil de qualité en direction de la clientèle individuelle, mais également dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Européen de Séjours et de Stages Sportif – Boost Center, situé à proximité du camping, dont la stratégie de développement s'appuie sur l'accueil de nouvelles clientèles dans le domaine du tourisme « sport – santé », nécessitant un hébergement de qualité supérieure.

Le cout global du projet, incluant l'acquisition de 12 hébergements de type chalet, les terrassements, réseaux, aménagements paysagers, démolition des anciens gîtes et création d'une aire de loisirs, est estimé à 976 535 € HT.

Une subvention de 185 628 € du FNADT a été obtenue pour ce projet dans le cadre du Plan Avenir Montagnes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain peuvent compléter le plan de financement dans le cadre de leur dispositif respectif d'aide à l'hôtellerie de plein air.

- Sollicitation des subventions du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des travaux d'aménagement et d'acquisition de 12 chalets type HLL pour le camping « les 12 Cols » à Plateau d'Hauteville.

- Décision n° D-2022-99 du 27 septembre 2022

PREAMBULE

Dans le cadre de l'actualisation de sa stratégie touristique, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a souhaité renforcer son action en faveur de l'hébergement touristique afin de répondre aux besoins de développement, de requalification et de structuration de nouvelles capacités d'accueil. En effet, si en 2015, HBA gérait uniquement le camping des Gorges de l'Oignin, l'intégration de certains équipements communautaires de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville en 2018 a apporté de nouvelles opportunités d'actions. Ainsi, HBA souhaite faire évoluer l'offre d'Hôtellerie de Plein Air dans une logique de complémentarité, de différenciation et de montée en gamme, notamment, et en priorité pour les équipements communautaires.

Aussi, en cohérence avec les enjeux précités, HBA va procéder à la démolition d'un bâtiment – gîte vétuste historiquement installé dans l'enceinte du camping afin d'installer 2 chalets familiaux en phase avec la demande de la clientèle.

L'acquisition des 2 chalets estimés à 108 880 HT, peut être subventionnée par l'Etat (Avenir Montagne Investissement) à hauteur de 50%.

- Sollicitation de la subvention auprès de l'Etat via le Massif du Jura.

- Décision n° D-2022-100 du 27 septembre 2022

- Signature de la convention d'occupation entre HBA et Monsieur LUGAND Laurent, 30 rue du Commerce 01100 Martignat, pour l'organisation de la première exposition de voitures anciennes à la ZA des Lavours à Martignat, sur les parcelles cadastrées section B1619 et B1638.

La présente autorisation est donnée pour le dimanche 2 octobre 2022, à titre gratuit.

- Décision n° D-2022-101 du 27 septembre 2022

Haut-Bugey Agglomération ayant la compétence « Production, adduction, distribution et stockage de l'eau potable » sur le territoire communautaire, envisage de renforcer et dévier le réseau d'eau potable entre le réservoir du Pire, situé sur la commune de Béard-Géovreissiat, et la rue de la Mode à Izernore. Un nouveau réseau en fonte Ø 200 sera ainsi créé sous domaine public Route de la Tour, rue de Féliciat et Route de Bussy. La mise en œuvre de ce tracé implique la pose d'un nouveau réseau de distribution en fonte Ø 100 alimentant les habitations situées impasse de la Combe (voie privée) à Bussy, sur la commune d'Izernore.

Aussi, des conventions de servitude de passage à l'amiable ont été proposées aux propriétaires concernés par le tracé des nouvelles conduites en domaine privé.

Les servitudes sont acceptées moyennant le versement aux propriétaires d'une indemnisation proposée à hauteur de 1 € le mètre linéaire lorsqu'il s'agit de la pose d'une nouvelle canalisation en zone non constructible.

A l'issue des travaux, ces conventions permettront d'établir des actes notariés, grevant définitivement les titres de propriété de servitude de passage.

- Signature des conventions de servitudes de passage de canalisations d'eau potable concernant les dossiers suivants :

COMMUNE	Section	Parcelles	Nom	Prénom
Izernore (Bussy)	D	1017	Syndicat de copropriétaires de l'impasse de la Combe, représenté par M. GUILLERMET Lionel.	
	D	1023		
	D	1034		

Ces conventions sont conclues entre Haut-Bugey Agglomération et les propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- Décision n° D-2022-102 du 27 septembre 2022

- Signature de l'autorisation d'occupation du Parc de l'Espace 3 Lacs à Nantua, entre Haut-Bugey Agglomération et M. Jean TRABLY, responsable de l'organisation de la manifestation « La Randonnée des 3 Lacs », organisée par le Club Alpin de Nantua.

Cette autorisation d'occupation est donnée pour le dimanche 2 octobre 2022.

La présente autorisation est donnée à titre gratuit.

- Décision n° D-2022-103 du 27 septembre 2022

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement du site de Terre Ronde à Plateau d'Hauteville, avec l'objectif de positionner le site comme un « parc de loisirs nature et sports », après la réalisation de la piste de tubing 4 saisons, il convient de lancer la phase suivante qui consiste à construire un bâtiment permettant l'exploitation des activités.

Le positionnement et l'état de vétusté du bâtiment actuel ne permettent pas de développer la pratique des activités toutes saisons, et notamment l'exploitation de la piste de tubing.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'accueil permettant la location du matériel d'hiver (skis, luges, raquettes) et l'exploitation des activités d'été : deval'kart, tubing, autres activités à développer.

Cette réalisation estimée à 400 000€ HT, peut être subventionnés par l'Etat (Avenir Montagne Investissement) à hauteur de 50 %.

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat via le Massif du Jura.

- Décision n° D-2022-104 du 19 octobre 2022

Préambule :

Haut-Bugey Agglomération a notifié le 28 mai 2019 le marché public n°2019-14 de réalisation, hébergement et assistance du site internet de la Plastics Vallée à la Société Business et Décision Interactiv (EOLAS) – SIRET n°382 198 794 00044, pour un montant initial issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 17 115.00 € HT.

Par modifications de marché 1 et 2, le site internet a été décliné en anglais et a bénéficié de l'ajout d'une CVthèque faisant évoluer le montant de ce marché à 22 515,00 € HT.

La Société Business et décision Interactiv (EOLAS), ayant été reprise par Orange Business Services SA (OBS SA) le 1^{er} octobre 2022, il convient de se prononcer sur le transfert du marché 2019-14 à OBS SA.

- Déclaration des capacités juridiques, financières et professionnelles de Orange Business Services SA (OBS SA).

- Validation des évolutions prévues par la modification de marché n°3 du marché n°2019-14 valant acceptation de la substitution de titulaire à compter du 1^{er} octobre 2022 ; ce marché étant désormais gérés par OBS SA.

Les autres clauses du marché sont inchangées.

- Décision n° D-2022-105 du 24 octobre 2022

L'article 8 de la décision n° D2021-82 du 21 juin 2021 créant la régie de recettes « Haut-Bugey Agglomération – Taxes de séjour » est modifié comme suit :

Ancienne version

- Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Nouvelle version

- Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

Le Conseil d'agglomération,
Par 65 Voix pour,

- **DONNE** acte à Monsieur le Président du compte-rendu des actes de gestion courante présentés ci-dessus et effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 6 octobre 2022, en application du Code général des collectivités territoriales.

Intervention du Président :

Je vais vous dire quand même deux mots avant de présenter la première délibération, elle concerne principalement la nouvelle commission mise en place lors du conseil du 20 octobre dernier.

Après la refonte de notre exécutif, nos commissions ont été modifiées en créant notamment la commission ruralité et cohésion du territoire. Je propose que cette commission soit constituée des ex-membres de la commission politiques contractuelles et complétée de tout élu volontaire.

Laurent HARMEL présidera cette commission qui aura pour vocation de travailler sur les actions et leurs déclinaisons tant en milieu rural, qu'en milieu urbain.

Notre agglomération doit fonctionner sur deux pieds et deux jambes aussi, la ruralité et l'urbanité, en lien avec les Vice-Présidents concernés. Cette commission devra réfléchir à plusieurs choses, l'implication des conseillers numériques en milieu rural par exemple, où comment amener du service au plus près des habitants, tels que les Maisons France Services, penser également aux offres de transports en lien avec la ruralité, avoir un positionnement politique sur le dispositif « Petites Villes de Demain », travailler à la mise en oeuvre des modalités techniques de coopération entre HBA et nos communes, à une meilleure coopération horizontale, cela permettra de répondre à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Sans pour autant que HBA ait la compétence, je vais demander à la commission de travailler globalement sur la santé sur notre territoire. Laurent HARMEL étant bien placé pour mener ce travail, bien évidemment en lien avec les acteurs de la santé de notre territoire, et toute cette délégation sous la houlette de notre Directeur Général Adjoint, Sébastien SAIZ.

Modification des commissions thématiques intercommunales et élection des membres.

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Conformément aux articles L 2121-22 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 6 octobre 2020, avait créé les commissions thématiques intercommunales, suivantes, chargées d'étudier les questions soumises notamment au Conseil, dans lesquelles le Président de Haut-Bugey Agglomération siège de droit.

- **Commission développement économique et enseignements supérieurs.**
- **Commission tourisme et promotion du territoire.**
- **Commission action sociale et développement des enseignements artistiques.**
- **Commission aménagement de l'espace et stratégie territoriale (SCOT-PLUiH).**
- **Commission finances et budget.**
- **Commission transition écologique et économie circulaire.**
- **Commission politique de la ville, habitat et gens du voyage.**
- **Commission transports et mobilités.**
- **Commission cycle de l'eau (eau-assainissement-GEMAPI).**
- **Commission politiques contractuelles.**
- **Commission bâtiments, travaux et infrastructures.**
- **Commission équipements sportifs et soutien aux acteurs du sport.**
- **Commission gestion et valorisation des déchets.**
- **Commission forêt-bois-agriculture.**

Elles sont composées exclusivement de conseillers communautaires ou suppléants le cas échéant. Ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Vu la délibération d'élection du Président en date du 6 octobre 2022 ;

Vu la délibération d'élection des Vice-Présidents en date du 20 octobre 2022 ;

Vu les arrêtés du Président en date du 24 octobre 2022, donnant délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 Voix pour,

- **COMPLETE** les intitulés de deux commissions thématiques intercommunales, comme suit :
- **Commission développement économique, enseignements supérieurs et relations avec le centre hospitalier du Haut-Bugey.**
 - **Commission action sociale, développement des enseignements artistiques et ressources humaines.**

- **CREE et de PROCEDE à l'élection des membres de la commission ruralité et cohésion du territoire**, en remplacement de la commission politiques contractuelles.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales et L 5211-1 du même code, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions thématiques intercommunales.

Les élus désignés pour être membres des commissions thématiques intercommunales sont les suivants :

Ruralité et cohésion du territoire.
Vice-Président : M. Laurent HARMEL

- **Mme Annie ESCODA**
- **M. Philippe CRACCHIOLO**
- **M. Christophe GUILLET**
- **Mme Arlette BERGER**
- **M. Didier PALISSON**
- **M. Claude DOCHE**
- **M. Julien MARTINEZ**
- **M. Alain AUBOEUF**
- **Mme Véronique RAVET**
- **M. Fatih KAYGISIZ**
- **M. Patrick DUFOUR**
- **M. Philippe EMIN**
- **M. Renaud DONZEL**
- **M. Jean-Jacques MATZ**
- **Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN**
- **M. Bernard LENSEL**

- **MODIFIE** l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'Agglomération.

Programme LEADER – dépôt d'une candidature

Rapporteur : M. MOURLEVAT

En 2014, Haut-Bugey Agglomération décidait de porter un programme LEADER pour la première fois. Aujourd'hui, après deux enveloppes complémentaires, près d'un million-sept-cent-mille euros de fonds européens ont alimenté les projets privés comme publics du territoire, avec trente-six projets sélectionnés et plus de 80% de crédits programmés.

Haut-Bugey Agglomération prépare actuellement une candidature en vue du prochain programme 2023-2027. La Région AURA ayant souhaité que les périmètres des programmes LEADER soient élargis, il convient de travailler désormais à l'échelle départementale.

Convaincue tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, forte de son expérience et confiante dans les moyens mis en œuvre pour l'actuelle programmation, HBA a souhaité proposer sa candidature comme structure porteuse et chef de file.

Cette candidature a été unanimement acceptée par les autres EPCI de l'Ain engagés dans la préparation de la candidature, lors de la réunion du 05/07/2022 dernier, à Bourg-en-Bresse.

Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature à l'échelle départementale, comme demandé par la Région dans l'AMI paru le 30 mars 2022 :

- Haut-Bugey Agglomération
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le périmètre du GAL départemental de l'Ain comporte 4 631 km² et 480 832 habitants.

La candidature et la maquette financière du plan d'action sont en cours d'élaboration. HBA a coordonné également la demande de crédits préparatoires via une convention d'animation 2022-2023.

En tant que cheffe de file, l'Agglomération positionne un Emploi Temps Plein afin d'assurer la coordination du programme.

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **VALIDE** le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027.
- **APPROUVE** le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et cheffe de file, aux moyens d'un ETP consacré à l'animation et à la gestion départementale.
- **AUTORISE** le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'animation 2022-2023 entre les EPCI du nouveau périmètre.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de portage entre les EPCI du nouveau périmètre, et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention

**Appel à manifestation d'intérêt « Montagne 4 Saisons » de la Région Auvergne
– Rhône-Alpes : candidature commune 2022**

Rapporteur : M. EMIN

La Région a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne Rhône-Alpes.

La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques.

Afin de répondre à cet enjeu de développement, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place trois nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », « Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques ».

Il est à noter que Haut-Bugey Agglomération était lauréat d'un AMI similaire en 2017 avec les intercommunalités du Plateau d'Hauteville et de Bugey Sud et a pu bénéficier et faire bénéficier de subventions régionales auprès de porteurs de projet privés.

Aujourd'hui, en accompagnant une trentaine de territoires à l'échelle régionale, la Région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, continuer de soutenir les projets d'investissements publics et privés et faire bénéficier aux territoires des services et outils de la Région.

Les candidats ciblés par ces trois Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) restent les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom du territoire, comme Haut-Bugey Agglomération en 2017.

Ainsi, le Département de l'Ain a souhaité se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, au nom des intercommunalités et syndicats mixtes concernés :

- Haut-Bugey Agglomération,
- Pays de Gex Agglomération,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La Communauté de communes du Pays Bellegardien,
- La Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Le Syndicat Mixte du Plateau de Retord,
- Le Syndicat Mixte des Monts du Jura.

Le Département de l'Ain s'engage également à :

- Mettre en œuvre la stratégie proposée, dont les objectifs opérationnels,
- Participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- Mettre en place des moyens humains dédiés,

- Réunir au moins un comité de pilotage par an, sachant que dans la charte de bonnes pratiques, co-signée par chacun des acteurs du territoire, le COPIL se réunira au moins une fois par semestre,
- Mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.

Par ailleurs, le Département de l'Ain sera accompagné par Aintourisme, tout au long du projet.

Cet AMI concernera des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 50% d'aide maximum (dans la limite de 80% d'aides publiques en co-financement).

La Région offre également son soutien par le biais du Plan Montagne décliné en 4 axes prioritaires :

- Accompagner les projets de développement durable. L'objectif est de tendre vers des stations zéro émission ;
- Diversifier l'offre touristique été comme hiver ;
- Pérenniser la saison hivernale en sécurisant l'enneigement.
- Faciliter l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne pour tous les élèves de la Région.

Un travail conjoint va être réalisé pour identifier les meilleurs fléchages des projets entre l'AMI et le programme d'action touristique de Haut-Bugey Agglomération, pour lequel un travail d'actualisation de la stratégie et du projet de Plan Pluriannuel d'investissement est en cours de définition.

Le Conseil d'agglomération,

Par 68 Voix pour, M. DEGUERRY ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le principe d'un dépôt conjoint de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Région Montagne 4 Saisons » de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, avec les intercommunalités et Syndicats mixtes précités.
- **AUTORISE** le Département de l'Ain à déposer le dossier de candidature en tant que chef de file.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération cadre.

Intervention de M. EMIN :

Avant de passer à la prochaine délibération, je voudrais juste remercier Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Département de l'Ain, qui a initié la mise en place de cette stratégie pour le développement et la diversification d'activités sur la Montagne de l'Ain. Je vous remercie également d'avoir validé cette délibération, puisqu'hier à l'occasion des Sommets du Tourisme à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, sur cette candidature a été le Lauréat dans la catégorie « Montagne été et hiver » avec ce projet de diversification sur les 4 saisons de la Montagne de l'Ain, c'est une très bonne nouvelle. On n'a pas moins d'une dizaine d'intentions de projets qui ont été fléchés sur le territoire d'Haut-Bugey Agglomération et qui sont contenus dans notre candidature commune avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Intervention du Président :

C'est une très bonne chose, effectivement.

**Approbation de la charte de bonnes pratiques en faveur de la stratégie
« Montagne de l'Ain 2022-2026 »**

Rapporteur : M. EMIN

Lors de la Session du 7 février 2022, le Département de l'Ain a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable, travaillée avec les EPCI de la partie montagnaise du Département.

Dans ce cadre, il est prévu la signature d'une charte de bonnes pratiques par les différentes parties prenantes :

- Le Département de l'Ain ;
- Aintourisme ;
- La Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'Etat (représenté par le Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura) ;
- Les 5 intercommunalités (Haut-Bugey Agglomération, Pays de Gex Agglomération, la Communauté de Communes Bugey Sud, la Communauté de Communes Pays Bellegardien, la Communauté de Communes Usses et Rhône)
- Les 2 syndicats mixtes concernés (Syndicat mixte des Monts Jura, Syndicat mixte du Plateau de Retord).

Ainsi, la charte ci-annexée rappelle les principes de la stratégie et de la gouvernance proposée pour la « Montagne de l'Ain » permettant de fédérer les partenaires autour d'un plan de développement en 4 orientations :

- Structurer et différencier l'offre vers un tourisme 4 saisons, durable et écoresponsable ; à noter qu'une démarche de candidature commune à l'AMI régional « Territoires Région Montagne 4 Saisons », dont le Département de l'Ain est chef de file, vient d'être déposée ;
- Développer de nouveaux hébergements touristiques et favoriser la montée en gamme de l'existant ;
- Définir une stratégie marketing coordonnée à l'échelle du territoire concerné ;
- Mettre en place une nouvelle gouvernance et rationaliser certaines structures d'exploitation.

La stratégie « Montagne de l'Ain » s'appuie sur un programme d'investissement de 5 ans travaillé avec les EPCI concernés, dont les 3 axes d'actions sont énoncés dans la charte :

- La diversification 4 saisons - activités de pleine nature ;
- Les patrimoines naturels et culturels ;
- La valorisation des sites phares.

Par ailleurs, un poste de chef de projet dédié à l'ingénierie globale de cette démarche a été créé pour une durée de deux années au sein du Département de l'Ain, financé à 75% par le Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura.

Ce chef de projet sera le responsable opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie partenariale et assurera la bonne conduite des opérations de maîtrise d'ouvrage en concertation avec les services des collectivités.

Enfin, la réussite de cette stratégie implique un engagement mutuel des différentes parties sur plusieurs orientations :

- Une gouvernance partagée,

- La participation à un comité de pilotage politique de la stratégie « Montagne de l'Ain » et la création de 4 collèges spécifiques permettant d'associer les acteurs socio-économiques :
 - ✓ Observatoire et tendances de consommation ;
 - ✓ Marketing/Distribution ;
 - ✓ Réseaux d'ambassadeurs professionnels et grand public ;
 - ✓ Accueil, mobilité et animation.
- La mise en œuvre d'une politique de communication et de marketing convergente dans le respect des identités territoriales déjà existantes ou à renforcer,
- L'évolution des structures d'exploitation pour plus de mutualisation et de professionnalisation.

Intervention du Président :

Comme pour la délibération précédente, Jean DEGUERRY ne prendra pas part au vote.

Intervention de M. DEGUERRY :

Je ne prendrai pas part au vote, en tant que Président du Département, comme pour le rapport précédent, je voudrais simplement ajouter que c'est grâce aux très bonnes relations de confiance que nous avons entretenues avec la Commissaire du Massif du Jura, Madame KERGARIOU, depuis de nombreux mois, que nous avons pu mettre en place cette stratégie et surtout ce pacte de signature.

Je le rappelle, nous avons eu la présidence tournante, puisque « Montagne du Jura » comprend les Départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, durant la période 2019, 2021, c'est à ce moment-là que nous avons construit cette stratégie.

Pour répondre à Philippe EMIN, nous signerons cette charte le 8 décembre prochain avec l'ensemble des acteurs qui sont concernés. Nous allons pouvoir développer le tourisme 4 saisons dans le Haut-Bugey et aussi dans l'ensemble du Département de l'Ain.

Le Conseil Départemental de l'Ain est naturellement le pilote de cette stratégie pour une plus grande cohérence entre les territoires et une meilleure cohésion et surtout cela permet d'avoir une vision partagée, pour l'attractivité des différents territoires.

Je rappelle aussi que c'était un engagement de campagne du Département, nous l'avons tenu et cerise sur le gâteau, Philippe EMIN l'a dit tout à l'heure, nous avons été primés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 Voix pour, M. DEGUERRY ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** la charte de bonnes pratiques de la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » ci annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer cette charte avec l'ensemble des partenaires visés en supra.

Evolution du tarif de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Rapporteur : M. THOMASSET

Rappel du contexte

Par délibération du 17 juillet 2014, la Communauté de Communes du Haut-Bugey, s'est dotée de la compétence portage de repas à domicile pour les personnes âgées, avec d'abord un déploiement sur les 4 communes où le service préexistait.

En janvier 2016, la collectivité a fait le choix d'étendre la prestation à l'ensemble des 36 communes de la CCHB avec une gestion en régie.

Le service proposé

Depuis janvier 2019, le service est proposé sur les 42 communes de l'agglomération avec le mode de fonctionnement suivant :

- Marché de fournitures de repas en liaison froide
- Livraison des repas à domicile en régie directe (5 agents permanents embauchés sur la base d'un 30 heures /semaine)
- Service ouvert aux personnes âgées de plus de 75 ans ou au moins 60 ans si porteur de handicap ou si problématique de santé confirmée par un certificat médical
- Engagement des bénéficiaires à demander au moins 3 repas par semaine et sur 3 semaines minimum
- Prestation journalière avec pour le midi, entrée/plat/fromage/pain/dessert et pour les soir potage et dessert
- Livraison du lundi au vendredi pour les 7 jours de la semaine.

Service de première nécessité pour les personnes âgées ne pouvant plus assurer seules leur préparation, le portage de repas est également un moment de rencontre et un lien social qui permet aux agents HBA de suivre quotidiennement les personnes et de s'assurer de leur bonne santé. Continuer à avoir une alimentation équilibrée est important pour prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie mais au-delà de ce rôle important, le portage de repas permet aussi :

- De rompre l'isolement
- D'assurer une veille régulière de la personne âgée,
- D'alerter si nécessaire la famille et/ou les services d'urgence

Politique tarifaire

HBA propose un tarif unique de vente de la prestation journalière quel que soit la commune du bénéficiaire.

Le prix actuel de 8,50 € est composé du prix d'achat du repas et du coût de fonctionnement du service, comprenant notamment les dépenses en personnel et moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du service.

La précédente mandature a fait le choix de prendre à sa charge une partie de ces coûts de fonctionnement afin de proposer aux usagers un service de proximité à tarif abordable. Pour rappel le montant évalué en 2016 représentait 73 centimes par repas.

Pour ces mêmes raisons d'offrir au plus grand nombre de seniors ce service de première nécessité, le tarif n'a pas évolué depuis 2016.

Des aides sont également proposées par les caisses de retraite, le Conseil Départemental ou certaines communes.

Revalorisation du tarif

Au vu du contexte inflationniste de ces derniers mois, avec l'augmentation des prix de l'énergie, des carburants, des produits manufacturés, il est difficile de maintenir le niveau de prix actuel.

Le prix d'achat des repas a déjà subi une hausse de 20 centimes lors du renouvellement du marché en 2021 et les coûts de fonctionnement de HBA sont directement impactés par les hausses des prix des carburant, des fluides, consommables ou salaires.

D'autre part les tarifs observés sur d'autres collectivités font ressortir des niveaux de prix sensiblement plus élevés.

Enfin les lois EGALIM et AGECE concernant l'utilisation de contenants recyclables et de produits bio, applicables lors du prochain marché début 2023, vont impliquer des hausses de prix substantielles.

Pour tous ces motifs, une revalorisation du tarif du repas semble nécessaire, que la commission action sociale s'est prononcée favorablement lors de la réunion du 5 juillet dernier, soit un tarif de prestation journalière à 9€.

Il est précisé que ce tarif ne sera pas augmenté en 2023 et constitue une hausse de 6% soit légèrement inférieur à l'inflation.

Intervention du Président :

Aujourd'hui entre une inflation qui est à plus de 6%, le coût de l'énergie qui n'arrête pas de monter, effectivement on se pose la question de savoir si on doit augmenter toutes les années un petit peu, pour essayer de suivre une certaine évolution, ou le faire tous les deux, trois ans. Très clairement nous n'avons pas les réponses. Depuis 2016, on n'avait pas augmenté le tarif, aujourd'hui on augmente de 0.50 € ce qui correspond au coût de l'inflation.

Intervention de M. THOMASSET :

Pour plus de précision, la fin du marché est pour juillet 2023, nous allons relancer la procédure début 2023, en espérant qu'un prestataire du Haut-Bugey verra le jour, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Même pour le pain, qui est toujours une source de complication pour nos anciens, notamment le week-end, le pain blanc ne tient pas sur un jour ou sur deux jours, nous avons voulu à un moment donné travailler avec la boulangerie Oyonnaxienne, mais nous avons dû renoncer car encore une fois la qualité n'était pas au rendez-vous. Nous espérons que dans cette nouvelle consultation de marché, nous trouverons un prestataire dans le Haut-Bugey qui répondra à l'appel d'offre.

Intervention du Président :

On espère qu'on trouvera aussi des solutions par rapport au Plateau d'Hauteville, aujourd'hui je crois que c'est la poste qui livre les repas avec un prestataire local et apparemment les gens se plaignent de la qualité, c'est ce qu'on m'a dit ce matin. Je ne sais pas si toi Philippe tu as eu des retours à ce sujet ?

Intervention M. EMIN :

Non, pas vraiment parce que je pense que le portage de repas d'HBA sur le Plateau est encore marginal puisqu'on a un prestataire local qui assure le service. Je ne sais pas, Didier ? moi je n'ai pas de retour.

Intervention de M. BOURGEOIS :

Non. Est-ce qu'il y a un nombre minimum d'inscriptions de personnes pour qu'HBA puisse assurer le service sur le Plateau ? à priori, il semblerait qu'il faut au moins dix personnes.

Intervention de M. THOMASSET :

Aujourd'hui on a seulement deux demandes sur le Plateau d'Hauteville, concernant le portage de repas. Alors, je n'ai pas le chiffre exact mais monter sur Hauteville pour seulement 2 personnes, clairement c'est engager un déficit trop important pour le service et pour la Communauté.

Intervention de M. RAVOT :

Je voudrais dire à cette occasion qu'à Brénod, la MARPA les Narcisses, qui fabrique des repas par l'intermédiaire d'un prestataire Sud Est restauration, fait du portage de repas sur les Communes de Haut-Valromey et Ruffieu, environ une quinzaine de repas sont livrés tous les jours, en même temps que la livraison de la cantine scolaire de l'école du Haut-Valromey. Potentiellement, il serait possible de répondre à une demande de quelques repas supplémentaires sur le Plateau. On peut éventuellement étudier la question, en fabriquant des repas à Brénod.

Intervention du Président :

Nos services prendront contact avec la MARPA pour voir si éventuellement il y a une possibilité.

Intervention de M. GUENRO :

Une question de précision, la non-augmentation sur 2023, cela me surprend un peu puisque si on reconsulte à partir de juin ou juillet pour un nouveau cycle avec un prestataire extérieur, on n'est pas à l'abri d'une mauvaise surprise sur le coût de fabrication de ces repas et les charges de portage et de transports, je ne pense pas que cela va s'améliorer d'ici là. Même si je n'ai pas de boule de cristal, le fait de verrouiller l'augmentation sur 2023, me paraît un peu curieux.

Intervention de M. THOMASSET :

Le marché s'arrête fin juillet, on va commencer les consultations sur janvier, je ne peux pas te dire qui répondra à ce marché, avec l'espoir aussi que les marchés diminuent ou fluctuent sur les 6 mois à venir. Je n'ai pas de baguette magique, personne n'a de vision aujourd'hui, pour nous dire dans quel état sera le marché alimentaire, le marché des fluides et de l'énergie en juillet 2023.

Intervention de M. GUENRO :

Oui tout à fait, mais moi ce que j'ai entendu dans la présentation c'est que la décision était prise aujourd'hui de ne pas augmenter sur 2023, cela me paraît risqué.

Intervention de M. THOMASSET :

Oui c'est un engagement qu'on vous soumet. Nous pensons que cette augmentation de 0.50 ct d'euros est déjà conséquente et qu'il ne faut pas charger la barque pour nos habitants de Haut-Bugey de manière trop importante sur 2023, encore une fois c'est une proposition.

Intervention du Président :

D'autant qu'on vote ce soir cette augmentation, on est déjà mi-novembre et que cette augmentation va être mise en œuvre à partir de janvier. Par conséquent je ne vois pas comment en cours d'année 2023, on pourrait à nouveau en remettre une couche. Je pense que pour 2023, on a mis les 6% d'augmentation, à voir pour la suite comment les choses se dérouleront.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 Voix pour, 2 abstentions,

- **APPROUVE** le nouveau tarif tel que présenté en supra.
- **DIT** que ce nouveau tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

Modification du tableau des effectifs du personnel
Rapporteur : M. THOMASSET

Il est rappelé au Conseil d'agglomération que la création du tableau des effectifs du personnel communautaire est effectuée par délibération en date du 28 janvier 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel pour prendre en compte des recrutements, créations et suppressions de poste, changements de statuts d'agents.

Créations de poste :

Emploi :	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
Gestionnaire foncier / SIG	Administrative	Rédacteur	B	100%
Responsable du service Administratif et abonnés	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Coordinateur habitat privé	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Animateur France Services Hauteville	Administrative	Adjoint administratif	C	30h
Agent d'entretien polyvalent des complexes sportifs d'Hauteville	Technique	Adjoint technique	C	100%
Agent de portage de repas	Technique	Adjoint technique	C	30h
Agent d'entretien et d'accueil Equipements aquatiques (2 postes)	Technique	Adjoint technique	C	100%

Directeur d'équipements aquatiques	Sportive	Conseiller des APS	A	100%
Musicien intervenant	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	100%
Apprenti Golf	Contrat de droit privé			100%

Suppressions de poste :

Emploi :	Filière :	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
Chargé de mission habitat privé	Administrative	Attaché	A	100%
Chargé de mission habitat privé	Administrative	Rédacteur	B	100%
Responsable du service Administratif et abonnés	Administrative	Rédacteur	B	100%
Agent administratif pôle Attractivité touristique et sports	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Animateur France Services Hauteville	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Instructeur ADS	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Directeur Centre Nautique Robert Sautin	Technique	Technicien	B	100%
Agent de portage de repas	Animation	Adjoint d'animation	C	30h
Professeur d'accordéon et de formation musicale	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	100%

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- CREE :

- 1 emploi de Rédacteur à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint administratif : 3 à temps complet, 1 à temps non complet 30h
- 3 emplois d'Adjoint technique : 2 à temps complet, 1 à temps non complet 30h
- 1 emploi de Conseiller des APS à temps complet
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 emploi d'Apprenti à temps complet

- SUPPRIME :

- 1 emploi d'Attaché à temps complet
- 2 emplois de Rédacteur à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi de Technicien à temps complet

- o 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet 30h
- o 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il est indiqué en annexe qui porte le nouveau nombre des effectifs à :

- o Effectifs budgétaires : 238 (232,83 ETP)
- o Effectifs pourvus : 219 (216,27 ETP)

- **AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives aux recrutements

Budget principal » - Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Budget supplémentaire	3 647 838,88 €	3 647 838,88 €
Total de la section de fonctionnement	3 647 838,88 €	3 647 838,88 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Reports 2021	4 900 004,44 €	7 841 632,57 €
Budget supplémentaire	5 821 000,01 €	2 879 371,88 €
Total de la section d'investissement	10 721 004,45 €	10 721 004,45 €
TOTAL GENERAL	14 368 843,33 €	14 368 843,33 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022 tel que proposé

ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

- **FIXE** la subvention d'équilibre à verser au budget annexe « Parcs industriels » d'un montant de 231 482.64 €.

Intervention du Président :

Merci Philippe, on voit bien qu'on ne se prépare pas des beaux jours, tu l'as dit très justement. Aujourd'hui nous ne sommes pas les seuls, les entreprises nous disent la même chose, l'inflation, plus le coup de l'énergie qui grimpe, cela va devenir compliqué.

J'ai des collègues qui m'ont dit que sur leurs communes 2023 pourrait être une année blanche, en termes d'investissements, tellement les choses sont compliquées.

Budget annexe « Parcs industriels » - Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Budget supplémentaire	380 701,28 €	380 701,28 €
Total de la section de fonctionnement	380 701,28 €	380 701,28 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Budget supplémentaire	35 247,76 €	35 247,76 €
Total de la section d'investissement	35 247,76 €	35 247,76 €
TOTAL GENERAL	415 949,04 €	415 949,04 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Parcs industriels » pour l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

Budget annexe « Maison des Entreprises » - Vote du budget supplémentaire 2022
--

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Budget supplémentaire	109 189,72 €	109 189,72 €
Total de la section de fonctionnement	109 189,72 €	109 189,72 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Reports 2021	12 795,00 €	- €
Budget supplémentaire	107 189,72 €	119 984,72 €
Total de la section d'investissement	119 984,72 €	119 984,72 €
TOTAL GENERAL	229 174,44 €	229 174,44 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Maison des Entreprises » pour l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

Budget annexe « Eau » - Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Budget supplémentaire	5 754 609,07 €	5 754 609,07 €
Total de la section d'exploitation	5 754 609,07 €	5 754 609,07 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Reports 2021	1 505 875,20 €	795 212,23 €
Budget supplémentaire	3 579 212,70 €	4 289 875,67 €
Total de la section d'investissement	5 085 087,90 €	5 085 087,90 €
TOTAL GENERAL	10 839 696,97 €	10 839 696,97 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Eau » pour l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

Budget annexe « Assainissement » - Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Budget supplémentaire	1 775 908,65 €	1 775 908,65 €
Total de la section d'exploitation	1 775 908,65 €	1 775 908,65 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Reports 2021	2 871 598,35 €	5 074 875,26 €
Budget supplémentaire	2 564 952,65 €	361 675,74 €
Total de la section d'investissement	5 436 551,00 €	5 436 551,00 €
TOTAL GENERAL	7 212 459,65 €	7 212 459,65 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

Budget annexe « Régie Ski Alpin » - Vote du budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 juin 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans la note de synthèse jointe,

Vu les avis favorables de la Commission Finances/Budget et du Bureau réunis respectivement les 9 et 10 novembre 2022,

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Budget supplémentaire	55 960,93 €	55 960,93 €
Total de la section d'exploitation	55 960,93 €	55 960,93 €
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section de investissement
Reports 2021	78 932,12 €	- €
Budget supplémentaire	185 590,00 €	264 522,12 €
Total de la section d'investissement	264 522,12 €	264 522,12 €
TOTAL GENERAL	320 483,05 €	320 483,05 €

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe « Régie Ski Alpin » pour l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus et détaillé dans le document annexe.

Intervention de M. CRACCHIOLO :

Merci et remerciements aux services qui ont travaillé sur ces budgets.

Signature d'un avenant au BEA de la maison de santé de Nantua avec la SEMCODA, et cession du 3^e étage au Département de l'Ain.

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Département de l'Ain, par courrier en date du 02 mai 2022, a informé HBA qu'il souhaitait regrouper les activités du Centre Départemental de Solidarité (CDS) de Nantua et du Centre de Planification d'Education Familiale (CPEF).

Pour répondre à ses besoins et regrouper les activités du CDS et du CPEF, la SEMCODA a proposé au Département d'acquérir un plateau de 690 m² situé au 3^e étage de la maison de santé pluridisciplinaire, située 50 rue Paul Painlevé à Nantua, pour un prix de 407 000 euros. Cette maison de santé a fait l'objet d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) le 12 juin 2012 entre HBA (au titre de l'ex Communauté de Communes Lac de Nantua) qui reste propriétaire du foncier, et la SEMCODA qui est propriétaire du bâti.

La procédure à mettre en œuvre pour céder les locaux au Département est la suivante, par divers actes notariés :

- Division en volume du tènement,
- Signature d'un avenant au BEA en cours entre la SEMCODA et HBA pour sortir du périmètre du BEA le 3^e étage que souhaite acheter le Département, moyennant la somme de 407 000 euros sans autre indemnité de part et d'autre, HBA devient de fait propriétaire du 3^e étage,
- HBA cède de manière concomitante lesdits biens au Département pour le même montant.

Financièrement, l'opération est neutre pour HBA, et le Département acquiert les locaux en pleine propriété.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2022,

Intervention du Président :

Je voulais simplement demander à Madame la conseillère départementale, et à Messieurs les conseillers départementaux, si les travaux avaient démarré ?.

Intervention de M. DEGUERRY :

Oui quelques précisions à apporter à nos collègues conseillers communautaires, puisque chaque commune est concernée par ces services sociaux. Simplement vous dire que j'ai souhaité que le Département acquiert ce 3^{ème} étage du bâtiment à Nantua, que certaines personnes connaissent bien ici, surtout Mesdames, puisque c'est l'ancienne Maternité.

C'est important pour moi de regrouper nos services, puisque le CDS est rue Docteur Levrat, le centre planification se trouve rue des Monts d'Ain et aujourd'hui ni l'un ni l'autre des bâtiments ne répond aux normes d'ERP.

Je rappelle que les centres départementaux sociaux, il y en a 16 dans le Département, s'occupent à la fois des personnes handicapées, de l'APA, du RSA et tout autre dispositif social.

Il me semblait important de réunir ces deux services en un seul et de plus dans la maison de santé de Nantua qui sera ainsi optimisée, c'est une très bonne chose.

Les travaux bien évidemment n'ont pas commencé, ils ne peuvent pas commencer avant d'en être propriétaire. Ils seront assez longs et coûteux, il faut rénover un plateau de de plus de 1 680 m², en mauvais état, avec un budget serré dans le contexte d'aujourd'hui, mais en tout cas la volonté est affichée par l'ensemble des conseillers départementaux ici présents, qui ont voté cet achat, sur ma proposition.

Intervention du Président :

Merci pour ces précisions Jean.

Le Conseil d'agglomération,
Par 68 Voix pour, M. DEGUERRY ne prend pas part au vote,

- **DECIDE** de valider le montage cité ci-dessus, à savoir la modification du Bail Emphytéotique Administratif par voie d'avenant, entre HBA et la SEMCODA, afin de prendre en compte la sortie des locaux du 3^e étage pour leur cession au profit du Département de l'Ain.
- **DECIDE** la cession du 3^e étage de la maison de santé par HBA au Département de l'Ain, pour la somme de 407 000 euros.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sont à la charge de la SEMCODA en ce qui concerne la division volumétrique et l'avenant au BEA et à la charge du Département de l'Ain en ce qui concerne la cession.
- **DIT** que le notaire en charge du dossier est l'office notarial Coiffard Beauregard Jossier à Oyonnax.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Voie douce à Montréal-la-Cluse - Acquisition de terrains appartenant aux Consorts GUILLEMIN
--

Rapporteur : Mme ESCODA

L'aménagement de la voie douce entre Oyonnax et le lac de Nantua est aujourd'hui terminé. Le tracé de cette voie emprunte des voies publiques, des parcelles communales ou des parcelles privées.

Aujourd'hui, des arbres menacent de tomber sur la voie douce et il est nécessaire d'engager des travaux de sécurisation.

Aussi, HBA a proposé aux Consorts GUILLEMIN d'acquérir les terrains leur appartenant à l'euro symbolique.

Les terrains concernés sont situés sur la commune de Montréal-la-Cluse, en zone N du PLUiH, et cadastrés section A n° 58, 73 et 551 pour une superficie totale de 6 853 m².

Intervention de M. DEGUERRY :

J'ai juste une question, j'avais en son temps écrit aux propriétaires de parcelles boisées entre Montréal-la-Cluse et Martignat, qui avaient des arbres secs ou morts qui menaçaient la sécurité des promeneurs et de tomber sur cette voie douce, pour savoir ce qu'ils comptaient faire, couper eux-mêmes leurs arbres ou confier cette mission à HBA.

Je voudrais simplement connaître, quel est le retour de ces courriers, quelles actions nous envisageons de faire et dans quel délai ?

Intervention de M. DIAGNE :

On a eu quelques réponses de propriétaires, certains ont émis des réserves, d'autres n'ont pas encore répondu, on les passe au fur-et-à mesure des réponses. On va faire un point sur la liste des propriétaires concernés.

Pour ceux qui ont déjà répondu positivement, on est en train de travailler avec l'ONF pour attaquer les travaux et couper les arbres.

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles A n° 58, 73 et 551, d'une surface totale de 6 853 m², appartenant aux Consorts GUILLEMIN, à l'euro symbolique.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sont à la charge de HBA, y compris les éventuelles indemnités d'éviction.
- **DIT** que le notaire en charge du dossier est l'office notarial DOMINJON à Nantua.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Arbent : acquisition d'un terrain appartenant au Département de l'Ain

Rapporteur : Mme ESCODA

HBA souhaite réaliser une future zone d'aménagement économique sur le territoire de la commune d'Arbent.

A cet effet, elle se rapproche des différents propriétaires en vue de disposer d'une maîtrise foncière complète sur l'ensemble de la zone.

Le Département de l'Ain est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 53 d'une superficie totale de 1661 m². Ce terrain est situé en zone 2AUx du PLUiH.

Un accord est intervenu entre les parties et porte sur un montant total de 18 000 €.

Intervention de M. BENOIT :

Par rapport aux 18 000 €, les frais de notaire sont inclus ?

Intervention de Mme ESCODA :

Oui sur cette opération ils sont à la charge d'HBA.

Le Conseil d'agglomération,

Par 68 Voix pour, M. DEGUERRY ne prend pas part au vote,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 53 située sur la commune d'Arbent d'une superficie totale de 1 661 m², appartenant au Département de l'Ain, au prix de 18 000 €.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge d'HBA.
- **DIT** que le Département de l'Ain s'occupera d'engager les formalités nécessaires par un acte sous la forme administrative.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Garantie d'emprunt de la SEMCODA pour le financement de l'opération de construction de 7 pavillons PLAI adaptés en vue du relogement des gens du voyage sur le site du Grand Bouchet à Bellignat

Rapporteur : M. VAREYON

Intervention de M. VAREYON :

Mes chers collègues avant de vous présenter cette délibération, je pense qu'il est essentiel de vous rappeler le contexte.

L'air de grand passage des gens du voyage située à Saint-Martin-du-Fresne ne peut accueillir que 60 caravanes sur les 80 emplacements, car plusieurs familles vivent en permanence sur le site et occupent 20 emplacements. Ces familles sont candidates à la sédentarisation et leur projet date de plus d'une dizaine d'années.

L'opération menée par la SEMCODA et subventionnée notamment par Haut-Bugey Agglomération (délibération du Conseil d'Agglomération en date 8 avril 2021), consiste en la construction de 7 pavillons locatifs financés en PLAI adaptés sur le site du Grand Bouchet à Bellignat, destinés à reloger 7 ménages issus de la communauté des gens du voyage.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé par la SEMCODA à 807 754,03 euros (charge foncière, honoraires et frais annexes inclus).

Afin de financer son programme, la SEMCODA a sollicité un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 421 600 euros.

Dans ce cadre, la SEMCODA sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 84 320 euros auprès de Haut-Bugey Agglomération (et à hauteur de 80% soit 337 280 euros auprès de la commune de Bellignat).

Considérant la demande et les documents justificatifs fournis par la SEMCODA au titre de l'instruction de la demande conformément au *règlement des aides en faveur de l'amélioration du parc public et de la mobilisation du foncier – Aides du PLUi-H en application de son Programme d'Orientations et d'Action (POA 2019-2025)* adopté par le Conseil d'Agglomération en date du 27/02/2020,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°136055 en annexe signé entre : SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 600,00 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136055 constitué de 3 lignes de prêt, afin de permettre le financement de l'opération de construction de 7 pavillons locatifs financés en PLAI adaptés sur le site du Grand Bouchet à Bellignat.

La garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 320,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Haut-Bugey Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour le paiement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre la SEMCODA et Haut-Bugey Agglomération et tous les documents se rapportant au projet.

Signature de la convention Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Rapporteur : M. VAREYON

Haut-Bugey-Agglomération s'est engagée dans deux dispositifs en faveur de la revitalisation territoriale :

- Action cœur de ville porté par la ville d'Oyonnax depuis 2018 ;
- Petites Villes de Demain, qui concerne les communes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville, engagées en 2021, par la signature d'une convention d'adhésion.

L'engagement des communes lauréates au programme Petites Villes de Demain se matérialise par la signature de deux conventions :

- La **convention ORT** dite « chapeau » **destinée à compléter et à abroger l'actuel convention ORT** mise en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV). Elle sera signée par Haut-Bugey-Agglomération, les communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville, Oyonnax, l'État ainsi que d'autres établissements publics partenaires ;
- La convention Petites Villes de Demain destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville. Elle sera signée par les communes lauréates, Haut-Bugey-Agglomération et l'État.

La convention ORT dite « chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 42 communes de l'agglomération ;
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la commune d'Oyonnax, initiée dans le cadre du dispositif ACV et les centres-villes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.

Sur le secteur d'intervention ORT, les droits suivants sont mobilisables :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-sites ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien » ;
- La possibilité pour la Préfète de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

La durée de l'ORT est fixée pour 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en décembre 2027.

La présente convention annule et remplace la convention ORT préexistante signée entre les communes d'Oyonnax et de Nantua, l'Etat et les partenaires en mars 2020.

Les dispositions relatives à la ville d'Oyonnax et son action cœur de ville restent inchangées.

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

- **APPROUVE** la convention ORT et les secteurs d'interventions ci-annexés.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ORT.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants, ainsi que tous documents afférents à cette convention.
- **AUTORISE** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Maillat - Attribution du contrat.

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Maillat conclu avec VEOLIA pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 arrive à échéance le 31 décembre 2022. C'est pourquoi, par délibération du 7 avril 2022, l'organe délibérant de Haut-Bugey Agglomération a approuvé le lancement d'une nouvelle DSP et autorisé son président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été transmis à Marchés Online le 7 juin 2022 dernier et publié sur ce support le 8 juin ainsi qu'au BOAMP le 7 juin.

S'agissant d'une concession dont la valeur estimée sur la durée totale du contrat (510 000 € HT) était inférieure aux seuils de procédure formalisée, les candidatures et les offres étaient à remettre simultanément pour le 8 juillet 2022 à 10h00 au plus tard, uniquement par le biais du profil acheteur.

A la date de clôture de la consultation, deux candidats avaient déposé un pli dans les délais de rigueur : VEOLIA EAU – Compagnie Générale et SAUR.

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie une première fois le 18 juillet 2022 pour procéder à l'ouverture des candidatures, à l'analyse de leur conformité et à l'admission à présenter des offres.

Elle a considéré que les deux soumissionnaires présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes, des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et respectaient les garanties en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail.

Puis, lors de la seconde CDSP du 25 juillet, un avis favorable a été émis à l'engagement de négociations avec les deux candidats.

Monsieur le Président a suivi l'avis de la Commission et reçu chaque candidat pour une première séance de négociation le 30 août 2022, en présentiel. Puis, le 1^{er} septembre 2022, les deux soumissionnaires ont été invités à transmettre leur offre négociée pour le 12 septembre à 12h00 au plus tard. Enfin, une dernière offre a été demandée aux deux candidats, régularisée en ce qui concerne des pièces financières (correction d'erreurs matérielles), faisant part de leur meilleur prix, à prestations techniques égales à l'offre précédemment envoyée. A chaque tour, les deux candidats ont répondu dans les délais de rigueur.

A l'issue de ces négociations et après analyse, le Président propose de retenir l'offre de la SAUR et de lui confier la délégation du service de l'eau potable sur la commune de Maillat à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour les motifs suivants :

- Sur la valeur économique des offres (/40 points maximum), SAUR présente la proposition la plus intéressante aussi bien en termes de prix à l'utilisateur, qu'en termes de renouvellement et de Bordereau des Prix Unitaires plus intéressant globalement.
- Sur le critère technique (/60 points maximum),
- En termes de qualité, de compréhension des enjeux, de moyens humains et matériels et d'impact environnemental : les deux offres sont très proches. VEOLIA propose toutefois un explicatif un peu plus précis.
- En termes d'engagement, VEOLIA s'est montrée un peu plus ambitieuse d'ici l'échéance de la nouvelle DSP.
- Concernant les relations avec la clientèle et avec la collectivité, les 2 offres sont de qualité et se valent.

Le rapport du Président adressé aux élus présente l'analyse des offres ainsi que l'économie générale du contrat avec la SAUR. Les principales informations concernant ce contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Maillat, aux risques et périls du concessionnaire. Pour résumer, le délégataire sera notamment chargé de :

- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la distribution d'eau potable de la Collectivité sur le périmètre du territoire de la Commune de Maillat ;
- Assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage, de transport et de traitement d'eau potable ;
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- Détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment le rendement du réseau ;
- Assurer la gestion clientèle (facturation, accueil, recouvrement, traitement des réclamations) ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale (enrichissement de la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre, la date de pose des collecteurs) ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat ;
- Les relations avec les usagers du service.

Prise d'effet et durée du contrat : du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028, soit 6 ans.

Droit de contrôle de l'autorité délégante sur le délégataire : l'article 51 du contrat précise les dispositions prévues.

Sanctions : le contrat prévoit un dispositif de sanction comprenant le paiement de pénalités pour retard, interruption non justifiée du service, défaut de distribution d'eau conforme aux limites de qualité, non-respect du rendement minimal fixé contractuellement, etc... (cf article 60), la mise en régie provisoire ou la résiliation pour faute.

Éléments financiers : sur la base de 120 m³, SAUR propose un prix de 3,02 € TTC. Sur la durée du contrat, d'après le compte d'exploitation prévisionnel, les recettes prévisionnelles attendues par le délégataire qu'il vous est proposé de retenir se chiffrent à 351 216 € H.T soit 58 536,00 € HT/an. Une redevance de 1 000 € sera versée chaque année par le concessionnaire pour frais de gestion et de contrôle.

Intervention de M. DUCRET :

Cela fait de nombreuses années qu'on travaille avec Véolia, vous avez changé c'est bien, j'espère qu'on aura le même service et notamment sur les branchements, puisqu'on va avoir pas mal de travaux à faire, si vous n'avez pas fini de traiter, je pense que vous pouvez mettre un bouquet en mode ligne. J'espère que pour les changements de branchements cela se passera exactement comme avant.

Quand on avait fait tous les travaux en haut, les 80 branchements individuels ont été faits gratuitement.

Intervention de M. DELAGNEAU :

Je pense, pour avoir discuté avec les élus de Maillat, certains n'étaient pas toujours contents du service apporté par Véolia. Notamment tu avais fait la remarque sur le souci de pression qui posait des problèmes de défense incendie à un moment donné.

On a effectivement changé de prestataire, après quand même trois tours de négociations, je pense que c'est assez exceptionnel et chacun a eu la possibilité de défendre ses intérêts. On a pris le mieux disant, soit la SAUR. C'est une entreprise qui est connue quand même. Je pense que la SAUR est tout à fait en mesure de rendre le même service que Véolia.

Le Conseil d'agglomération,
Par 69 Voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-1 et suivants ; R.1411-1 à R.1411-2 ;

VU le Code de Commande Publique et notamment ses articles L 3111 et R 3111 et suivants, R 3126-1 et suivants dudit code et son annexe 3 ;

VU l'avis rendu le 16 mars 2022 par le Comité technique ;

VU l'avis rendu le 28 mars 2022 par la Commission Cycle de l'Eau

VU l'avis rendu le 30 mars 2022 par la Commission consultative des services publics locaux ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Maillat ;

VU les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public du 18 juillet 2022 d'ouverture, d'admission des candidatures, et d'ouverture des offres et du 25 juillet 2022 d'admission à la négociation ;

VU le rapport du Président présentant les motifs ayant conduit à retenir l'offre ainsi que les caractéristiques principales et l'économie du contrat ; joint à la présente délibération.

VU le projet de contrat ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération,

- **APPROUVE** le choix de la société SAUR, dont le siège social est situé à ISSY LES MOULINEAUX (92), comme délégataire de la délégation de service public portant sur la gestion du service de l'eau potable de la commune de Maillat à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2028, soit une durée de 6 ans.

- **APPROUVE** le projet de contrat et ses annexes à conclure avec la SAUR.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à son exécution.
- **PRECISE** que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération, conformément à l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisation de signature de l'accord-cadre n°2022-42 de prestations de services d'assainissement : curage et inspection télévisée des réseaux, vidange d'ouvrages et interventions d'urgence.

Rapporteur : M. TURC

Les réseaux d'assainissement gérés par Haut-Bugey Agglomération (HBA) nécessitent un entretien préventif et curatif des canalisations ainsi que le nettoyage des ouvrages avant de procéder à des inspections. Ces inspections télévisées visent à fournir des informations sur d'éventuelles anomalies sur le réseau et les branchements. Enfin, les tests de réceptions ont pour but de vérifier la bonne réalisation des travaux neufs ou de réhabilitation.

Afin de permettre à HBA d'assurer au mieux ses missions sur les réseaux d'assainissement, l'accord-cadre à bons de commande N° 2021-40 a été notifié comme suit pour une période initiale d'un an à compter du 2 décembre 2021, susceptible de 3 reconductions expresses d'un an chacune :

→ **LOT 1 : HBA secteur nord**

Minimum annuel : 10 000 € HT / Maximum annuel : 100 000 € HT

Attributaire : SARP CENTRE EST – 69142 RILLIEUX LA PAPE

→ **LOT 2 : HBA secteur sud**

Minimum annuel : 2 000 € HT / Maximum annuel : 70 000 € HT

Attributaire : RAY ASSAINISSEMENT – 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX

→ **LOT 3 : Tests de réception des travaux d'assainissement**

Minimum annuel : 1 000 € HT / Maximum annuel : 50 000 € HT

Attributaire : SARP CENTRE EST – 69142 RILLIEUX LA PAPE

Les seuils maximums annuels ci-dessus indiqués se révélant insuffisants, les attributaires de ces lots ont été informés dans les délais utiles que ces lots ne seraient pas reconduits.

Une nouvelle consultation répondant au même objet et allotie selon le même découpage a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Cette consultation a pris la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum identiques sur chaque période et allotie comme suit :

→ **LOT 1 : HBA secteur nord**

Minimum annuel : 10 000 € HT / Maximum annuel : **300 000 € HT**

→ **LOT 2 : HBA secteur sud**

Minimum annuel : 2 000 € HT / Maximum annuel : **150 000 € HT**

→ **LOT 3 : Tests de réception des travaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de HBA**

Minimum annuel : 1 000 € HT / Maximum annuel : **250 000 € HT**

Chaque lot sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de la notification par son titulaire, éventuellement reconductible tacitement 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22/07/2022 à MarchesOnline et publié comme suit :

- le 07/09/2022 sur le JOUE (n°2022/S172-487455)
- le 04/09/2022 sur le BOAMP (n°22-118391)
- le 06/09/2022 sur Marché Online (n°AO-2236-2751)

Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis en ligne sur le profil acheteur de l'Agglomération le 02/09/2022.

A la date limite de réception des offres, soit le 03/10/2022 à 10h00, 4 soumissionnaires ont répondu :

- ADTEC pour le lot 3 ;
- SARP CENTER EST pour les lots 1, 2 et 3 ;
- Le groupement RAY ASSAINISSEMENT (mandataire) / TECHNI CANA / RESOTEC pour les lots 1, 2 et 3 ;
- Le groupement GAUTHIER (mandataire) / ADTEC pour le lot 1.

Le groupement GAUTHIER n'ayant transmis aucune des pièces de la candidature demandées au règlement de la consultation, sa candidature est apparue irrégulière. L'offre du groupement n'a donc pas été analysée ni classée.

Après analyse par le service Eau-Assainissement de Haut-Bugey Agglomération, 1 offre sur le lot 3 a été jugée potentiellement anormalement basse. Conformément au Code de la commande publique, HBA a interrogé le soumissionnaire du lot concerné afin qu'il apporte tous les justificatifs utiles de nature à s'assurer de la viabilité économique de son offre. Le candidat a répondu dans les délais impartis.

Par ailleurs, des demandes de régularisation et de précisions d'offres ont été adressées simultanément à 2 candidats, avec retours attendus selon les mêmes délais. Tous deux ont répondu dans les délais impartis et régularisés leurs offres.

A l'issue de ces échanges, 3 offres ont été jugées conformes et recevables. Elles ont donc été classées en fonction des critères mentionnés dans le règlement de la consultation pondérés comme suit : 60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique.

Après présentation du rapport d'analyse et échanges, les membres de la Commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 27 octobre 2022, d'attribuer les lots 1, 2 et 3 aux prestataires suivants :

Lot 1 : HBA secteur Nord

Attributaire : SARP CENTRE EST – 69142 RILLIEUX LA PAPE

Lot 2 : HBA secteur Sud

Attributaire : Groupement RAY ASSAINISSEMENT (mandataire) – 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX – TECHNI CANA / RESOTEC

Lot 3 : Tests de réception des travaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire de HBA

Attributaire : ADTEC – 01250 TOSSIAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres sans minimum et L2152-6 et L20152-3 relatifs aux offres anormalement basses,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 27 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Intervention de M. BENOIT :

Comment sont calculés les minimums annuels et les maximums de 10 000 à 300 000 ou de 1 000 € à 150 000 €. C'est l'attributaire qui décide, qui fait une facture de 150 000 € annuel ?

Intervention de M. DIAGNE :

Non quand vous faites des marchés comme ceux-là, vous vous basez sur l'existant, sur ce que vous coûte le marché pour faire une estimation. Une fourchette minimale sera la dépense minimale qui sera réalisée puis après la fourchette maximale, ce sera la dépense maximale qu'on ne pourra pas dépasser, donc cela vous permet de jongler entre cette fourchette-là, sur le coût des travaux et sur ce que vous devez payer. Ce sont des marchés souvent à bons de commandes, vous avez un minimum de 10 000 € et vous avez un maximum à ne pas dépasser.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 Voix pour,

- **ACTE** l'attribution de l'accord-cadre n° 2022-42 relatif à des prestations de services d'assainissement : curage et inspection télévisée des réseaux, vidange d'ouvrages et interventions d'urgence, comme suit :

→ **LOT 1 : HBA secteur nord**

> Attributaire : SARP CENTRE EST – 69142 RILLIEUX LA PAPE

> Minimum annuel : 10 000 € HT

> Maximum annuel : 300 000 € HT

Ces seuils sont identiques pour chaque période.

> Durée : 1 an à compter de la date de réception de la notification du contrat par son titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an.

→ **LOT 2 : HBA secteur sud**

> Attributaire : Groupement RAY ASSAINISSEMENT (mandataire) – 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX – TECHNI CANA / RESOTEC

> Minimum annuel : 2 000 € HT

> Maximum annuel : 150 000 € HT

Ces seuils sont identiques pour chaque période.

> Durée : 1 an à compter de la date de réception de la notification du contrat par son titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an.

→ **LOT 3 : Tests de réception des travaux d'assainissement**

> Attributaire : ADTEC – 01250 TOSSIAT

> Minimum annuel : 1 000 € HT

> Maximum annuel : 250 000 € HT

Ces seuils sont identiques pour chaque période.

> Durée : 1 an à compter de la date de réception de la notification du contrat par son titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces contractuelles relatives au dit accord-cadre, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants du budget eau/assainissement de l'Agglomération.

Attribution du marché de travaux pour la Construction de la Maison de l'Eau (01100 OYONNAX) – Marché n°2022-41.

Rapporteur : M. TURC

Il est rappelé que l'évolution en communauté d'Agglomération s'est accompagnée du transfert de la compétence Eau-Assainissement - Eaux pluviales des communes du périmètre à Haut-Bugey Agglomération (HBA) à compter du 1^{er} janvier 2018 et que les agents de la direction de l'Eau-Assainissement sont actuellement répartis sur plusieurs sites du bassin Oyonnaxien (et du Plateau d'Hauteville).

Or, les sites oyonnaxiens sont saturés et ne permettent plus le développement du service et de ses effectifs. Au vu de l'évolution de ce dernier, il a donc été projeté de construire une Maison de l'Eau communautaire, d'une surface utile d'environ 1 500 m², sur la partie Nord de l'ancien site Gilac, cours de Verdun à Oyonnax afin de regrouper l'ensemble des agents. Tel est l'objet de la consultation n°2022-41.

Pour ce faire, compte tenu de l'estimation du montant des travaux de juillet 2022, soit 2 504 900 € HT, moins-value de la tranche optionnelle du lot 15 prise en compte, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché lancé comporte 15 lots :

Lots	Désignations
1	Terrassement - VRD
2	Renforcement de terrain
3	Gros œuvre
4	Charpente bois - couverture bac acier - Zinguerie
5	Enduit extérieur à la chaux
6	Etanchéité
7	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie
8	Menuiseries intérieures - Doublages
9	Doublages - Cloisons Peintures
10	Chapes - Revêtements de sols scellés - Faïences
11	Revêtements de sols collés
12	Plomberie
13	Elévateur
14	Electricité
15	Chauffage - ventilation

Tous les lots sont de forme ordinaire à l'exception du lot 15 qui fera l'objet d'un marché à tranches avec en tranche optionnelle 1 : une moins-value pour le raccordement sur le réseau de chaleur.

L'exécution des travaux, d'une durée de 10 mois (périodes de préparation de 1 mois et de garantie de parfait achèvement non comprises) débutera dans les meilleurs, à compter de la date fixée par ordre de service.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 25/07/2022 à Marchés Online et publié comme suit :

- le 25/07/2022 sur le BOAMP (n°22-103294)
- le 26/07/2022 sur Marché Online (n° AO-2231-0918)

Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis en ligne sur le profil acheteur de l'Agglomération le 25/07/2022.

A la date limite de réception des offres, le 19/09/2022 à 12h00, 1 à 6 offres pour chaque lot a été reçues :

- 6 pour les lots 1 et 3,
- 5 pour le lot 9,
- 4 pour les lots 2 et 11, 3 pour le lot 12,
- 2 pour les lots 4,5,6,7,10,13,14
- et 15 et 1 pour le lot 8.

Après première analyse, des demandes de justification suite à suspicion d'offres anormalement basses (lots 2, 5 et 9), de régularisation d'offres et de compléments d'information (lots 1,3,5,6,10,14 et 15) ont été adressées aux candidats entre le 27/09/2022 et le 11/10/2022 tout en respectant le principe d'égalité de traitement.

Un classement provisoire conservant uniquement les offres jugées régulières a pu ainsi être réalisé.

Puis, le 18/10/2022, des demandes de négociation financière ont été adressées aux 3 candidats les mieux classés de chaque lot (sauf lots 2 et 5). La négociation sur le lot 3 a également porté sur le volet technique.

Concernant le lot 2, le pouvoir adjudicateur n'a pas souhaité négocier avec les trois mieux classés puisque, à l'issue du classement initial, les montants des offres étaient bien inférieurs à l'estimation, notamment l'offre du mieux classé.

Le lot 5 « Enduit extérieur à la chaux » apparaît infructueux pour les raisons suivantes (pour rappel, 2 offres reçues) ;

- une offre apparaît irrégulière car l'enduit proposé n'est pas conforme au CCTP.

Une demande de régularisation avait pourtant été adressée au candidat mais en l'absence de réponse de ce dernier, l'offre est restée irrégulière.

- L'autre offre, après procédure contradictoire de suspicion d'offre anormalement basse, révèle un enduit monocouche également non conforme au CCTP.

A l'issue de ces échanges et après classement réalisé conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation (60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique), il ressort du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre désigné pour cette opération, le groupement EFFICIENCE ARCHITECTURES (mandataire) / SAS BROISSIAT DEQUEKER (Economiste / DET) / BRESSE PLANS STRUCTURE (BET Structure) / CONSEIL ENERGIE THERMIQUE (BET Fluides et Thermiques) / FERMI (BET Electricité) / ACOUSTIQUE France (Acoustique), les propositions d'attribution suivantes :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montants € H.T.
1	Terrassement - VRD	Jura Sud terrassement – 39360 JEURRE	347 956.11
2	Renforcement de terrain	Ménard – 69630 CHAPONOST	26 425.00
3	Gros oeuvre	Jacquet – 01100 BELLIGNAT	458 925,07
4	Charpente bois - couverture bac acier - Zinguerie	Girod-Moretti – 01460 BEARD GEOVREISSIAT	415 000.00
6	Etanchéité	Universal Etanchéité – 69960 CORBAS	6 700.00
7	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	Paget – 39000 LONS LE SAUNIER	220 000.00
8	Menuiseries intérieures - Doublages	Paget – 39000 LONS LE SAUNIER	201 000.00
9	Doublages - Cloisons Peintures	Ardito-Jacquet – 01240 CERTINES	228 939.65
10	Chapes - Revêtements de sols scellés - Faïences	Ain Carrelage – 01500 CHATEAU GAILLARD	89 763,66
11	Revêtements de sols collés	Perotto – 01000 BOURG EN BRESSE	19 632.05
12	Plomberie	Bal – 01340 SAINT JEAN LE VIEUX	57 580.38
13	Elévateur	Ermhes – 35504 VITRE	20 395.00
14	Electricité	Eiffage Energie Systèmes – 74300 CLUSES	294 000.00
15	Chauffage - ventilation	Detouillon SAS – 01000 BELLIGNAT	147 249,57, moins-value de la tranche optionnelle comprise
TOTAL € H.T			2 533 566,49

Tous les lots font l'objet d'une proposition d'attribution hormis le lot 5 « Enduit extérieur à la chaux » apparu infructueux pour les raisons précitées. Il fera l'objet prochainement d'une nouvelle consultation.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte, R. 2113-4 à R. 2113-6 relatifs aux marchés à tranches, L 2152-5, L 2152-6 et R 2152-3 relatifs aux offres anormalement basses, L. et R. 2152 relatifs aux offres irrégulières ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Intervention du Président :

Merci Dominique, je voudrais faire simplement une remarque, c'est que l'estimation de base de ce marché est de 2 504 000 € HT, on est aujourd'hui sans le lot 5, à 2 533 566 €, compte tenu du coût de construction, on est plutôt pas mal. On peut constater que nous avons des entreprises aindinoises ou en limite de territoires qui ont été retenues.

Intervention de Mme GUIGNOT :

Après tous ces détails financiers très intéressants, on est à un total de 2 500 000 € qui sont à mettre sur le budget annexe de l'eau, comment cela va être financé s'il vous plait.

Intervention de M. DIAGNE :

Cela fait partie du plan pluriannuel d'investissement, qui est défini sur le budget de l'eau et de l'assainissement et qui se répartit au prorata sur le budget, mais comme tout budget cela sera analysé par un PPI et un recours à un emprunt ou pas, en fonction de l'autofinancement.

Intervention de M. CRACCHIOLO :

C'est un ensemble d'investissement dont la Maison de l'Eau, qui est financé, d'une part par notre capacité d'auto-financement qui vient du prix de l'eau et des réserves que nous avons constitué jusque-là. Comme l'a dit précédemment Abdoulaye, on sera peut-être amenés pour l'ensemble du PPI à contracter globalement des emprunts.

Intervention de Mme GUIGNOT :

Est-ce que cela va avoir une influence sur le prix de l'eau ?

Intervention de M. CRACCHIOLO :

Non puisque c'est compris dans notre PPI qui a été établi avec le prix de l'eau actuel et la montée en pression du lissage tarifaire.

Intervention de M. CRACCHIOLO :

Michel PERRAUD me demande de préciser, on est bien d'accord, il s'agit du budget de l'eau, ce n'est pas le budget général qui finance la Maison de l'Eau. C'est bien étanche, c'est le cas de le dire.

Intervention de M. BENOIT :

Les offres sont forfaitaires non révisables ou révisables ?

Intervention de M. DIAGNE :

De toute façon c'est comme tout marché classique, vous avez quand même un cahier des clauses techniques particulières, un cahier des clauses générales où il y a des clauses de révision des prix comme cela existe partout. Effectivement ce sont des prix qui sont fixés à ce jour, mais en fonction de la durée des travaux, etc.... il y a des clauses de révision des prix qui devront s'appliquer, c'est la légalité, on reste dans une fourchette.

Pour préciser sur le financement du PPI, par rapport au budget de l'eau, il y a des subventions qui sont attendues pour le projet de la Maison de l'Eau.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 Voix pour,

- **ACTE** l'attribution des lots relatifs au marché de travaux pour la Construction de la Maison de l'Eau (01100 OYONNAX) comme suit :

LOT 1 « Terrassement / VRD »

- Attributaire : Jura Sud terrassement – 39360 JEURRE
- Montant : 347 956,11 € HT

LOT 2 « Renforcement de terrain »

- Attributaire : Ménard – 69630 CHAPONOST
- Montant : 26 425,00 € H.T.

LOT 3 « Gros œuvre »

- Attributaire : Jacquet – 01100 BELLIGNAT
- Montant : 458 925,07 € HT
- Heures d'insertion : 315 heures minimum

LOT 4 « Charpente bois - couverture bac acier - Zinquerie »

- Attributaire : Girod-Moretti – 01460 BEARD GEOVREISSIAT
- Montant : 415 000,00 € H.T.
- Heures d'insertion : 315 heures minimum

LOT 6 « Etanchéité »

- Attributaire : Universal Etanchéité – 69960 CORBAS
- Montant : 6 700,00 € H.T.

LOT 7 « Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie »

- Attributaire : Paget – 39000 LONS LE SAUNIER
- Montant : 220 000,00 € H.T.

LOT 8 « Menuiseries intérieures - Doublages »

- Attributaire : Paget – 39000 LONS LE SAUNIER
- Montant : 201 000,00 € H.T.

LOT 9 « Doublages - Cloisons Peintures »

- Attributaire : Ardito-Jacquet – 01240 CERTINES
- Montant : 228 939,65 € H.T.
- Heures d'insertion : 210 heures minimum

LOT 10 « Chapes - Revêtements de sols scellés - Faiences »

- Attributaire : Ain Carrelage – 01500 CHATEAU GAILLARD
- Montant : 89 763 ,66 € H.T.

LOT 11 « Revêtements de sols collés »

- Attributaire : Perotto – 01000 BOURG EN BRESSE
- Montant : 19 632,05 € H.T.

LOT 12 « Plomberie »

- Attributaire : Bal – 01340 SAINT JEAN LE VIEUX
- Montant : 57 580,38 € H.T.

LOT 13 « Elevateur »

- Attributaire : Ermhes – 35504 VITRE
- Montant : 20 395,00 € H.T.

LOT 14 « Electricité »

- Attributaire : Eiffage Energie Systèmes – 74300 CLUSES
- Montant : 294 000,00 € H.T.
- Heures d'insertion : 140 heures minimum

LOT 15 « Chauffage - ventilation »

- Attributaire : Detouillon SAS – 01000 BELLIGNAT
- Montant de la tranche ferme : 154 285,24 € H.T.
- Montant de la tranche optionnelle : - 7 035,67 € H.T. (moins-value)
- Montant global TF + TO1: 147 249,57 € H.T.
- Comparatif estimation – réel attribué.

- **DECLARE** le lot 5 « Enduit extérieur à la chaux » infructueux.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à signer toutes les pièces contractuelles relatives auxdits lots de travaux, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants du budget annexe Eau de l'Agglomération.

Modification du parcours de canoë-kayak de Lavancia-Epercy - Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : M. TURC

Le club de canoë-kayak d'Oyonnax a demandé des modifications du bassin situé sur la commune de Lavancia-Epercy, notamment pour l'évolution de son pôle Espoirs. Ce bassin fait partie des équipements sportifs HBA depuis 2019.

Le parcours est situé sur La Bienne, dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura dans le Département du Jura. Une autorisation de l'occupation du domaine public fluvial a été renouvelée par la préfecture du Jura.

Les travaux ont été validés par la DDT du Jura et le PNR du Haut-Jura.

Les travaux réalisés du 11 au 14 octobre 2022 ont consisté en l'ajout de nouveaux blocs rocheux dans la rivière afin d'augmenter la difficulté et de diversifier les parcours par hautes-eaux.

Ces ajouts sont venus créer de nouveaux épis et ont complété ceux existants.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 25 000 € HT.

Haut Bugey Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*	opération équipement sportif	12 500	50,00%
3)	Union européenne			
	Etat – autre *			
	Conseil régional			
	Conseil départemental			
	Fonds de concours CC ou CA			
	Autres (à préciser)			
	Total subventions publiques**		12 500	50,00%
2)	Fonds propres	/	12 500	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		12 500	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	25 000	100,00%

Intervention du Président :

Effectivement on améliore ce parcours et on sait qu'on a des Kayakistes de haut niveau sur notre territoire.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 Voix pour,

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement.

Centre nautique Robert Sautin et piscine de Plateau d'Hauteville – tarifs.

Rapporteur : M. MATZ

Il convient d'actualiser ou harmoniser certains tarifs des régies de recettes pour le centre nautique Robert Sautin et la piscine intercommunale de Plateau d'Hauteville, les autres tarifs restants inchangés :

• Vente bonnets de bain :

Depuis la crise sanitaire « Covid 19 », par mesure d'hygiène, le nouveau règlement des centres nautiques impose le port du bonnet de bain pour accéder aux bassins.

Afin de proposer ce service aux usagers, il est proposé au Conseil d'agglomération d'établir un tarif à 2,50€ pour la vente de bonnets de bains, dans le cadre des deux régies de recettes : centre nautique Robert Sautin et piscine intercommunale de Plateau d'Hauteville.

• Fusion tarifs « aqua fitness mat » et « aqua gym » pour le centre nautique Robert Sautin :

L'activité « aqua fitness mat » proposée au centre nautique Robert Sautin ne rencontre pas le succès espéré.

Dans l'objectif de rendre la tarification plus lisible et de permettre aux usagers de pratiquer plus d'activités différentes avec la même carte d'accès, il est proposé de fusionner les tarifs « aqua fitness mat » et « aquagym ».

• Uniformisation des tarifs de leçon de natation :

Il est proposé de fixer le tarif des 12 leçons de natation à 120 € dans le cadre de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Plateau d'Hauteville (suppression du tarif actuel de 90 € pour 10 leçons), afin d'uniformiser le tarif avec celui du centre nautique Robert Sautin.

• Nouvelle activité sur la piscine de Plateau d'Hauteville :

Le mercredi matin, une activité « éveil aquatique » s'adressant aux enfants de 2 à 6 ans est créée au tarif de 8 € par séance pour un parent et un enfant ou de 62 € pour 10 séances.

• Ecole de natation pour la piscine de Plateau d'Hauteville :

Le tarif actuel de 60€ par enfant à l'année ne tient pas compte de l'ouverture hivernale mise en place depuis janvier 2022 et ne correspond pas la réalité économique.

Il est proposé le tarif de 100€ l'année.

Le Conseil d'agglomération,

Par 67 Voix pour,

- **VALIDE** comme suit les nouveaux tarifs pour la régie de recettes du Centre Nautique Robert Sautin :

AQUAGYM ET AQUAFITNESS MAT		
Carte pour 10 séances	Valable 24 mois à compter de la date d'achat	55 €
Carte pour 30 séances	Valable 24 mois à compter de la date d'achat	145 €
Carte pour 50 séances	Valable 24 mois à compter de la date d'achat	170 €
Carte pour 80 séances	Valable 24 mois à compter de la date d'achat	250 €
Séance à l'unité	Valable 24 mois à compter de la date d'achat	9 €
Bonnet de bain		
Bonnet de bain	L'unité	2.50€

- **VALIDE** comme suit les nouveaux tarifs pour la régie de recettes de la piscine intercommunale de Plateau d'Hauteville :

Forfait 12 leçons	1/2 heure	120 €
Activité éveil aquatique, une séance	pour un enfant de 2 à 6 ans et un adulte	8 €
Activité éveil aquatique, 10 séances	pour un enfant de 2 à 6 ans et un adulte	62 €
Carte école de natation	valable pour une année scolaire à partir de 2023	100 €
Bonnet de bain	L'unité	2.50€

Convention de gestion mutualisée avec la commune de Plateau d'Hauteville pour le complexe sportif des Lésines.

Rapporteur : M. MATZ

Le complexe sportif de la commune de Plateau d'Hauteville, situé rue des Lésines, est constitué d'un ensemble d'équipements accueillant de nombreuses activités, dans un même périmètre :

- Piscine couverte,
- Gymnases polyvalents,
- Salle spécialisée de gymnastique,
- Centre Européen de stages et séjours sportifs,
- Centre de remise en forme,
- Terrains de tennis,
- Terrains d'honneur et d'entraînement de football et rugby,
- Terrains de pétanque.

Trois gestionnaires distincts assument leur gestion et entretien, à savoir Haut-Bugey Agglomération, la commune de Plateau d'Hauteville et la SEML HB4S.

Afin d'optimiser la gestion de ces derniers et particulièrement des espaces verts (*terrains en herbe et espaces communs*), les parties ont convenu de mutualiser ces interventions.

Ainsi, Haut-Bugey Agglomération portera ces interventions pour le compte des 3 structures puis répartira les coûts au prorata des surfaces et de la technicité nécessaire. Les

A noter que ces dispositions de gestion ont été directement fixées dans le contrat de délégation de service public avec Haut-Bugey Agglomération concernant la SEML HB4S. Par conséquent, cette convention de gestion ne concerne que la commune et l'agglomération, avec une durée ajustée sur celle de la DSP par cohérence.

Le contenu des missions réalisées par le service technique de Haut-Bugey Agglomération pour le compte de la commune sont les suivantes :

- Tonte des espaces verts liés aux équipements sportifs communaux situés sur le complexe,
- Gymnases couverts Roger Bontemps et Amélie Goudjo,
- 2 parkings situés rue des Lésines, contigus au CE3S,
- Terrains de tennis,
- Terrains de pétanque. Ces espaces sont déterminés dans un plan joint en annexe,
- Tonte des terrains en gazon de la Plaine des Jeux comprenant le terrain d'honneur de football, les terrains de football de la Plaine des Jeux, le terrain de rugby,
- La gestion de l'arrosage des terrains en gazon,
- Le traçage des terrains, la mise en place des équipements sportifs nécessaires aux activités se déroulant sur les terrains pour le compte de l'ensemble des utilisateurs.,
- Les opérations d'entretien courant des terrains en gazon,
- Le premier niveau de maintenance du bâtiment des tribunes-vestiaires de football,
- L'application et mise en œuvre des mesures d'ordre public prises par la commune sur les terrains en gazon,
- Le déneigement des cheminements piétons d'accès aux équipements (hors stationnements et voiries d'accès).

Ces prestations ne comprennent pas :

- L'entretien des haies, arbres et massifs fleuris du complexe,
- Les travaux d'entretien et de maintenance des voiries et cheminements,
- L'entretien et la maintenance des systèmes d'arrosage des stades,
- Les travaux nécessitant une compétence spécialisée, des matériels particuliers ou des moyens humains dont l'Agglomération ne serait pas détentrice,
- La fourniture des matériaux ou matériels de réparation pour le bâtiment vestiaires-tribunes, ainsi que des équipements liés aux activités sportives.

En outre, Haut-Bugey Agglomération pourra faire appel au renfort des équipes de la commune de Plateau d'Hauteville pour :

- L'évacuation de déchets verts en quantité importante, par la mise à disposition d'une benne,
- L'installation de buts de football et rugby avec l'aide d'un engin de levage,
- La gestion de l'arrosage selon la période et les besoins des terrains.

La facturation du service rendu englobe l'amortissement des matériels, la rémunération de l'agent, les charges de fonctionnement avec les clés de répartition suivantes :

- Haut-Bugey Agglomération : 30 % sur rémunération et 15 % espaces verts,
- Plateau d'Hauteville : 40 % sur rémunération et 80 % espaces verts,
- SEML HB4S : 30% sur rémunération et 5% espaces verts.

Le Conseil d'agglomération,
Par 67 Voix pour,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de gestion du complexe sportif des Lésines avec la commune de Plateau d'Hauteville.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document relatif à cette opération.

Prochain Conseil d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée prend acte que la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération aura lieu le jeudi 23 février 2023 à la salle des fêtes de Port.

Fin de séance à 20h25,

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,



Lucien JUILLARD

Michel MOURLEVAT